

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le maire de la commune de Moyvillers

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Vu Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L 2215-21,
- Vu Le Code de la Route et notamment les articles R411-1à R411-9 et R411-25 à R411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8ème Partie-Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
- Considérant les travaux contre le ruissellement des eaux de pluie dans la rue des Sablons, prévus par l'entreprise EUROVIA, Boulevard Henri Barbusse BP 10064 – 60777 Thourotte qui auront lieu : rue des Sablons du 25 octobre au 15 novembre 2021 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. Du 25 octobre 2021 au 08 novembre 2021, la rue des Sablons sera interdite à la circulation – sauf riverains - du n°178 au n°540. Des déviations seront mises en place par la Rue de la Chaussée, la rue des Sablons (du n°82 bis au n°15), la Rue de Lamorlaye. Ainsi que par la Départementale D155 et la Rue de la Lamorlaye. Du 09 novembre au 15 novembre, la circulation sera partiellement perturbée.

Article 2. Le bus ligne 33 CLERMONT-COMPIEGNE s'arrêtera sur la RD155 niveau Intermarché pour les usagers, le temps de la fermeture totale de la rue des Sablons.

Article 3. L'entreprise a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge de l'entreprise.

Article 5. Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise sera tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder le 15 novembre 2021.

Article 6. L'entreprise préviendra le Maire pour qu'à l'achèvement des travaux, une visite entreprise/élu soit programmée.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Estrées-Saint-Denis
- Le SDIS
- EUROVIA
- SECT

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Moyvillers, le 22 octobre 2021.

Pour le Maire,
Annick DECAMP



Le règlement
du 15 novembre
1954 relatif à
la procédure
administrative
en matière
de brevets

1954
15 NOV 1954

1954

